



RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00465

Numéro SIREN : 812 603 272

Nom ou dénomination : A.G.S.D. PUBLICITE

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2016 sous le numéro de dépôt 728

A.G.S.D. PUBLICITÉ
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Route de Trélon
59740 SOLRE LE CHATEAU
812 603 272 R.C.S. VALENCIENNES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL

Le 28 Décembre 2015, à 10 heures,
A ARRAS, 41 rue Roger Salengro,

Madame Laetitia DELEFLIE, demeurant à SAINT POL SUR TERNOISE – 62130 – 14, Cité Bouilliez
Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la société AUDACC, Commissaire aux Apports,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Approbation de l'apport d'une entreprise de publicité par Madame Laetitia DELEFLIE et de son évaluation ;
- Augmentation de capital de 249 000 € par création de 24 900 actions nouvelles de 10 € ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date du 28 Décembre 2015 à ARRAS, aux termes duquel Madame Laetitia DELEFLIE, a fait apport à la Société d'une entreprise d'affichage, sérigraphie, affichage publicitaire évaluée à 249 000 euros ;
- du rapport de la société "AUDACC", Commissaire aux apports désigné par l'associée unique le 26 Juin 2015 ;

Approuve en tant que de besoin cet apport ainsi que son évaluation à effet au 1^{er} Janvier 2016.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, décide, à compter du 1^{er} Janvier 2016, à titre de rémunération des apports approuvés ci-dessus, d'augmenter le capital social de 249 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 250 000 euros au moyen de la création de 24 900 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Madame Laetitia DELEFLIE en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront, à partir du 1^{er} Janvier 2016, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'associée unique. Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

"ARTICLE 6. APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 1 000 €,
- aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 28 Décembre 2015, le capital social a été augmenté de 249 000 euros au moyen de l'apport d'une entreprise d'affichage, sérigraphie, affichage publicitaire, évaluée à 249 000 euros consenti par Madame Laetitia DELEFLIE.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €.).

Il est divisé en VINGT CINQ MILLE (25 000) ACTIONS de DIX EUROS (10 €.) chacune, numérotées de 1 à 25 000."

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société.

DÉCLARATIONS

Déclaration pour l'enregistrement

L'enregistrement des présentes est requis au droit fixe de 500 euros.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire election de domicile au siège social de la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

Laetitia DELEFLIE



Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE

Le 29/01/2016 Bordereau n°2016/176 Case n°6

Ext 255

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur des finances publiques



DUPLICATE

Aline HOUROUX
Contrôleur
des Finances Publiques

CONTRAT D'APPORT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

1. **Madame Laëtitia DELEFLIE**, demeurant à SAINT POL SUR TERNOISE – 62130 – 14 Cité Bouilliez, de nationalité française, née à MAUBEUGE (59) le 7 Novembre 1973, célibataire,

*Ci-après dénommée l'Apporteur
D'une part*

2. **La société A.G.S.D. PUBLICITE** société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à SOLRE LE CHATEAU – 59740 – 34 route de Trélon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 812.603.272,

Représentée par Madame Laëtitia DELEFLIE, Présidente, ayant tous pouvoirs à cet effet,

*Ci-après dénommée la Société Bénéficiaire
D'autre part*

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I - APPORT

Madame Laëtitia DELEFLIE, Apporteur, soussignée de première part, apporte à la société **A.G.S.D.PUBLICITE**, Société Bénéficiaire, soussignée de seconde part, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Madame Laëtitia DELEFLIE, ès-qualité, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Bien apporté

Une entreprise individuelle comprenant un fonds de commerce d'affichage, sérigraphie, signalisation, affichage publicitaire et de gestion d'emplacements publicitaires, en ce compris la réalisation et la pose d'affiches et de panneaux publicitaires, sis et exploité à SOLRE LE CHATEAU – 59740 – 34 route de Trélon, pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 813 241 536 et identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 813 241 536 00016.

Ledit fonds comprenant :

1.1 Eléments incorporels

- L'enseigne et le nom commercial « **A.G.S.D.PUBLICITE** » sous lequel le fonds est exploité,
- la clientèle et l'achalandage y attachés,
- le droit au bail où est exploité le fonds de commerce dans les conditions plus amplement énoncées ci-après, pour le temps qui en reste à courir,
- le droit de se dire successeur de Monsieur Serge DELEFLIE et de faire figurer cette mention sur l'ensemble des documents commerciaux de la Société Bénéficiaire,
- le droit à l'usage des lignes téléphoniques 03.27.59.49.49 et de télécopie ainsi que le nom de domaine, sous réserve de l'accord des prestataires,
- les fichiers clients et fournisseurs et l'ensemble des archives et documentations,
- le droit portant sur les contrats de crédit-baux des matériels nécessaires à l'exploitation ci-annexés.

63

Estimés à 185.000 euros.

1.2 Eléments corporels

- le matériel, les agencements et installations nécessaires à l'exploitation du fonds le tout selon inventaire décrit et estimé contradictoirement entre les parties, ci-annexé, évalué à 18.000 euros
- la trésorerie nécessaire à l'exploitation s'élevant à 39.000 euros
- les marchandises en stock décrites et estimées par inventaire établi entre les parties arrêté à la somme de 7.000 euros.

L'ensemble des éléments corporels évalués à 64.000 euros.

Tel que ledit fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec ses aisances et dépendances, ses agencements, sans exception ni réserve, Madame Laëtitia DELEFLIE, agissant en qualité de Présidente de la Société Bénéficiaire, déclarant le bien connaître pour l'avoir précédemment exploité personnellement.

Valeur totale des éléments apportés : DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS (249.000 €).

II - DECLARATION D'ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Laëtitia DELEFLIE, Apporteur, déclare que le fonds de commerce d'affichage, sérigraphie, affichage publicitaire et de gestion d'emplacements publicitaires, exploité à SOLRE LE CHATEAU – 59740 – 34 route de Trélon, lui appartient en propre pour l'avoir reçu :

- d'une part par voie de succession suite au décès de Monsieur Serge DELEFLIE, propriétaire du fonds de commerce sous le numéro 783.745.045, décédé le 17 Octobre 2014, en sa qualité d'héritière, pour les $\frac{3}{4}$ de l'entreprise,
- pour le reste par voie de donation de Madame Marie – Madeleine HANQUEZ, conjointe survivante séparé de corps de Monsieur Serge DELEFLIE.

Les deux actes ayant été reçus par Maître MARTIN, Notaire à CAMBRAI (59) le 30 Juin 2015.

III - ENONCIATION DU BAIL

Le droit au bail des locaux où le fonds est exploité résulte qu'un acte sous seing privé en date du 1^{er} Avril 2008 aux termes duquel la société SCI DE ROFLY a consenti à Monsieur Serge DELEFLIE un bail commercial pour les locaux sis à SOLRE LE CHATEAU – 59740 – 34 route de Trélon pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} Avril 2008 pour se terminer le 31 Mars 2017, moyennant un loyer actuellement égal à 44.812 euros.

Ledit bail stipule que toute cession devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui fixé et payable directement entre les mains du bailleur, et elle devra être réalisée en présence du bailleur.

Les parties dispensent le rédacteur de rappeler plus amplement les conditions et modalités dudit bail.

Par courrier en date du 17 Août 2015 ci-annexé, la SCI DE ROFLY a autorisé le présent apport du droit au bail au profit de la société A.G.S.D. PUBLICITE, et agréée celle-ci en qualité de nouvelle locataire, à charge pour la Société Bénéficiaire d'acquitter les loyers et de se soumettre à toutes les obligations que le bail met à la charge du preneur.

En outre, le Cédant accepte et s'engage à respecter la clause stipulée audit bail et ci-dessous rapportée :

« Le Preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit au présent bail, ni sous-louer en tout ou partie les locaux loués, ni les aliéner sous quelque forme que ce soit, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

Dans tous les cas, le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement du loyer et l'exécution des conditions du présent bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux. »

Par conséquent, Madame Laetitia DELEFLIE, Cédant, reconnaît rester garante solidaire de la société A.G.S.D. PUBLICITE ainsi que de tous cessionnaires successifs pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail conclu avec la SCI DE ROFLY.

Un original des présentes sera signifié au Bailleur conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

IV - PROPRIETE – JOUISSANCE

La société **A.G.S.D.PUBLICITE**, Société Bénéficiaire, aura la propriété du fonds de commerce à elle apportée à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles attribuées à l'associée unique en contrepartie de son apport.

Elle en aura la jouissance à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Les éléments apportés seront dévolus à la société **A.G.S.D.PUBLICITE** dans l'état où ils se trouvent à cette date.

V – CHARGES ET CONDITIONS

Le présent apport, net de tout passif, est consenti et accepté par la société **A.G.S.D.PUBLICITE**, Société Bénéficiaire, prise en la personne de Madame Laëtitia DELEFLIE, aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- de prendre le fonds de commerce apporté dans son état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre Madame Laëtitia DELEFLIE, Apporteur, pour quelque cause que ce soit,
- de poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail, tous les contrats de travail attachés au fonds de commerce apporté, dont la liste figure en annexe.
- de supporter et d'acquitter, à compter de son entrée en jouissance, toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges ordinaires et extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds de commerce,
- d'exécuter à compter de son entrée en jouissance, tous marchés, traités et conventions relatifs à l'exploitation du fonds de commerce, dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée purement et simplement,
- de continuer l'ensemble des contrats en cours afférents au fonds de commerce, sous réserve de l'accord éventuel des co-contractants, les parties faisant leur affaire personnelle des contrats en cours et comptes prorata,
- d'exécuter et d'accomplir toutes les clauses et conditions du bail apporté.

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre Madame Laëtitia DELEFLIE, Apporteur.

VI - MARCHANDISES

Les marchandises loyales et marchandes qui existent dans le fonds de commerce apporté sont reprises par la société **A.G.S.D.PUBLICITE**, Société Bénéficiaire, le tout sur inventaire contradictoire entre les parties.

La valeur du stock a été arrêtée à SEPT MILLE EUROS (7.000 €).

VII - DECLARATIONS

Madame Laëtitia DELEFLIE, Apporteur, fait les déclarations suivantes :

1. Chiffre d'affaires

Exercice du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 : 1.266.624 euros

Exercice du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 : 1.273.104 euros

Exercice du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 : 1.308.336 euros

2. Résultats

Exercice du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 : 132 167 euros

Exercice du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 : 154 151 euros

Exercice du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 : 187.952 euros

Madame Laëtitia DELEFLIE, Apporteur, a remis ce jour à la société **A.G.S.D. PUBLICITE**, Société Bénéficiaire, le montant mensuel HT du chiffre d'affaires réalisé depuis le 1^{er} Janvier 2015 jusqu'au 31 Août 2015.

Les livres de comptabilité se rapportant auxdits exercices ont été visés par les parties ; ils ont fait l'objet d'un inventaire et sont tenus à la disposition de la société **A.G.S.D.PUBLICITE** pendant trois ans à compter de l'entrée en jouissance.

3. Inscriptions

Madame Laëtitia DELEFLIE, Apporteur, déclare que le fonds de commerce apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilèges ou de nantissement à l'exception de celles figurant en annexe, et constituées de contrats de crédit-baux et de locations financières.

4. Autres déclarations de l'Apporteur

Madame Laëtitia DELEFLIE, Apporteur, déclare en outre :

- qu'elle a la qualité de résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'elle a la libre disposition du fonds de commerce apporté et de tous les éléments le composant, et certifie, en outre, qu'aucun de ces éléments n'a fait l'objet d'une saisie et n'est susceptible de l'être en aucune manière ;
- qu'elle n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire, que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation, et n'être à ce jour l'objet d'aucune poursuite de quelque nature que ce soit susceptible d'entraver l'exploitation du fonds de commerce apporté ;
- qu'aucune des activités exercées dans le fonds n'a été prêtée ou louée à l'Apporteur ;
- que toutes les installations dudit fonds de commerce sont régulièrement installées, en bon état de marche et répondent aux normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité en vigueur ;
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire, ou autre à l'exploitation ou à l'apport de son fonds ;
- que d'une manière générale rien ne s'oppose à la libre disposition du fonds apporté et à sa jouissance paisible par la Société Bénéficiaire ;

- qu'elle est à jour dans le paiement des loyers au propriétaire des locaux où est exploité le fonds ; qu'elle n'a reçu de la part de celui-ci aucune mise en demeure ou aucun congé tendant à obtenir ou non la résiliation du bail ;
- qu'elle a régulièrement informé les salariés attachés au fonds de commerce de son intention de procéder au présent apport et que l'ensemble des salariés ont tous renoncé à présenter une offre de rachat.

VIII - DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE

Le fonds de commerce n'étant pas situé sur une portion de territoire couverte par un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité délimité en application des articles R. 214-1 et R. 214-2 du Code de l'Urbanisme, son apport ne donne pas ouverture au droit de préemption prévu par l'article L. 214-1 dudit Code.

IX - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport du fonds de commerce susvisé, évalué à DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS (249.000 €), il sera attribué à Madame Laëtitia DELEFLIEVINGT QUATRE MILLE NEUF CENTS (24.900) actions d'apport d'une valeur nominale de 10 € numérotées de 101 à 25.000, émises au pair, entièrement libérées de la société **A.G.S.D.PUBLICITE**.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Associé unique.

X - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport établi par la société AUDACC, société de Commissariat aux Comptes, ayant son siège social à TREGUEUX – 22950 – 22, rue Alain Colas, désignée en qualité de Commissaire aux Apports par Madame Laëtitia DELEFLIE, associée unique de la Société Bénéficiaire le 26 Juin 2015, chargé d'apprécier la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels.
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Associé unique de la Société Bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 Novembre 2015. A défaut, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu.

XI - DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

Le présent apport constitue une activité individuelle de Madame Laëtitia DELEFLIE, Apporteur, ce qui est expressément reconnu par la société **A.G.S.D. PUBLICITE**. Il porte que l'intégralité des immobilisations affectées à l'exploitation existant au jour de l'apport.

Il en résulte les conséquences suivantes :

1. Option pour le régime spécial des plus-values

Madame Laëtitia DELEFLIE, Apporteur, et la société **A.G.S.D.PUBLICITE**, Société Bénéficiaire, déclarent conjointement opter pour le régime spécial des plus-values prévu par l'article 151 octies du Code Général des Impôts.

L'imposition de la plus-value nette à long terme réalisée sur l'apport des éléments non amortissables est reportée jusqu'au moment où interviendra la cession à titre onéreux des droits sociaux reçus en rémunération de l'apport, le rachat de ces droits sociaux par la Société Bénéficiaire ou la cession par la Société Bénéficiaire des biens concernés. Ce report d'imposition est subordonné à la production par l'Apporteur d'un état qu'il joindra à la déclaration de revenus souscrite au titre de l'année au cours de laquelle l'apport a été réalisé.

La plus-value dégagée sur l'apport des éléments amortissables sera imposée au nom de la Société Bénéficiaire de l'apport par réintégration dans ses bénéfices imposables selon les dispositions prévues au paragraphe 3-d de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Il est précisé par ailleurs que Madame Laetitia DELEFLIE, en sa qualité d'héritière, a bénéficié des dispositions de l'article 787 du Code Général des Impôts. Elle continuera de bénéficier de ce dispositif dans les conditions prévues par les textes (BOI 10-20-40-40 du 19 Mai 2014).

2. Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement apportés dans le cadre de la transmission de l'universalité du fonds de commerce. Elle s'engage également à procéder le cas échéant aux régularisations de TVA prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si l'Apporteur avait continué à utiliser les biens mobiliers d'investissement.

3. Engagement de conservation des titres et exonération en matière de droits d'enregistrement

Madame Laetitia DELEFLIE, Apporteur, déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810-III du Code Général des Impôts.

En conséquence, Madame Laetitia DELEFLIE, Apporteur, prend l'engagement de conserver pendant trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'apport du fonds de commerce, les actions de la société **A.G.S.D.PUBLICITE**, qui lui seront remises en contrepartie de son apport.

En conséquence, et conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts, un droit fixe de 500 euros sera perçu.

XII - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du fonds de commerce apporté.

XIII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'apport et de ses suites, les parties élisent domicile en leur adresse et siège social respectif indiqué en tête des présentes, ou toute autre adresse qu'elles notifieraient ultérieurement.

XIV - FRAIS – DROITS

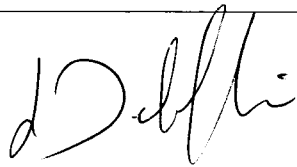
Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu l'apport et l'augmentation de capital, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire de l'apport ainsi que Madame Laetitia DELEFLIE, Présidente de la Société Bénéficiaire, s'y oblige.

XV – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à ARRAS
Le 28 Décembre 2015

En CINQ exemplaires

Madame Laëtitia DELEFLIE Apporteur	
La société A.G.S.D. PUBLICITE Représentée par Madame Laëtitia DELEFLIE Société Bénéficiaire	

LISTE DU MATERIEL APORTE

Tables	120 €
13 Chaises	180 €
Stores	40 €
Mach Gerber Edge	700 €
Groupe Electrogène	100 €
Tronçonneuse	50 €
Taille haie	30 €
Débrousailluse	100 €
Chariot découpe	420 €
Marteau piqueur	170 €
Auto laveuse	200 €
Compresseur	200 €
Echafaudage	500 €
Chariot de découpe	400 €
Peugeot 306	600 €
Renault Espace	1 050 €
Renault Kangoo	1 000 €
Peugeot Boxer 481AV59	1 200 €
Galerie Boxer 481AVF59	200 €
Remorque Hubière	500 €
Fourgon Renault	1 000 €
Renault Mégane	6 000 €
Renault Clio	2 000 €
Logiciel	200 €
Scanner	50 €
Imprimante HP Laserjet	50 €
Frigidaire	50 €
Bureau	100 €
Lave vaisselle	50 €
Logiciel Abode	100 €
Serveur	200 €
Onduleur	150 €
Micro ordinateur Dom	50 €
Micro ordinateur Val	50 €
Ordinateur portable Gery	70 €
Imprimante Epson Laser	80 €
Ordinateur	40 €
TOTAL	18 000 €

ETAT DES INSCRIPTIONS SUR LE FONDS

5

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

DELEFLIE SERGE ANDRE PAUL

783 745 045

R.C.S. VALENCIENNES

Adresse : Route DE TRELON 59740 SOLRE LE CHATEAU
Greffes du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

69

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	29/09/2014	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	29/09/2014	-
Protêts	Néant	29/09/2014	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	29/09/2014	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	29/09/2014	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	29/09/2014	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	29/09/2014	-
Déclarations de créances	Néant	29/09/2014	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	6	29/09/2014	-
Masquer le détail			

Inscription du 6 novembre 2009 Numéro 99037

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Compléments : MATERIEL LOUE : 1 PANNEAU TRIVISION

Inscription du 29 mars 2012 Numéro 10160

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Biens concernés :
MATERIEL LOUE : PANNEAUX PORTATIFS PUBLICITAIRE BL N° M-FMN-LIV1202153 DU 28/02/2012 6 PORTATIF "ECO" 12m2 SPLE FACE 6m SANS POTEAUX 5 éléments de plateau 3050 x 820 mm, 3 traverses A - Kit boulonnerie, 6 Moulure PVC grise 12m2, Kit moulure 12m2, 125 élément plateau 820 x 3050 B, 20 PREENSEIGNE GALVA SIMPLE FACE 1 plateau 1500 X 1000, 1 Poteau 80 X 80 ép 2 lg 4m, Bouchon tube, Kit boulonnerie

Inscription du 2 mai 2012 Numéro 10470

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Biens concernés : MATERIEL LOUE : 1 TRACEUR LATEX L26500 N° DE SERIE MY2161900F

Inscription du 10 juillet 2012 Numéro 11213

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Biens concernés :

MATERIEL LOUE : 1 MATERIEL INFORMATIQUE : 1 HINKSTATION E30 LENOVO X6 Proces. Intel Xeon E3-1220 Mémoire DDRAM 8Go-DDR3 ECC, Disque dur HD500Go SATA, Lecteur DVD/CRW, Interface réseau RJ45 1Gbs, Carte graphique Quadro 600 1G, Clavier + souris opt. S.F., Microsoft Windows 7Pro 64bits N° série S4GDDV8, 1 GARANTIE MATERIEL LENOVO 3 ANS, 1 SAUVEGARDE TANDBERG RDX SATA, 3 CARTOUCHE RDX320Go TANDBERG, 1 ECRAN TFT 24" LENOVO LT2452 N° Série VNA6BMN, 1 MICROSOFT OFFICE 2010 BUSINESS Word Excel P.Point One N. Out., 1 INSTALLATION MISE EN SERVICE PARAMETRAGES TESTS SUR SITE, 1 ADOBE CREATIVE SUITE C6 MASTER Logiciel Créativité version 6, 1 INSTALLATION MISE EN SERVICE, 25 GOULOTTE MURALE 50 au mètre, 2 CORDON ETHERNET CAT 6 SFP L=3m, 2 CORDON BRASSAGE CAT6-SFTP L15m, 1 DIVERS FOURNITURE, 1 SWITCH DLINK DGS-1100-16, 16 PORTS ETHERNET 10/100/1000, 1 INSTALLATION POSE CABLAGE

Inscription du 16 avril 2013 Numéro 13922

Montant de la créance : 10 468,00 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :

190 ELEMENTS PLATEAU 820X3050B +20 MOULURES PVC+DIVERS /Mat. optique/photographique

Inscription du 24 juin 2014 Numéro 17886

Montant de la créance : 12 082,00 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :

30 MOULURES PVC 100 BLANCHE. +75 ELEMENTS PLATEAU+DIVERS /Machines-outils

Publicité de contrats de location	3	29/09/2014	15 125,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 21 janvier 2010 Numéro 3420

Montant de la créance : 7 176,00 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : STARLEASE
59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Compléments :

MATERIEL LOUE : 1 CHARIOT ELEVATEUR 2T500 HYSTER MOTEUR DIESEL H177B25088Y /Chariots manut. automoteurs

Inscription du 27 janvier 2010 Numéro 3439

Montant de la créance : 7 949,00 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : STARLEASE
59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Compléments :

MATERIEL LOUE : 1 LAMINATEUR A FROID 1600MM /Machines-outils 1 FRAISEUSE PF 1200 + 1 SCIE CIRCULAIRE PLONG. + 1 RAIL DE GUIDAGE + DIVERS MATERIELS ines-o

Inscription du 12 juin 2010 Numéro 3615

Date fin de contrat :

Au profit de :

BPN DEPARTEMENT LOFINORD

847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Compléments :

MATERIEL LOUE : AFE12B 100 Elément plateau 820x 3050 B, AFM1204 20 Moulure PVC grise 12 m2,
AFK1204 Descriptif : Kit pour moulure grise M1204 - Qté.20, 1620GSF 20 Préenseigne galva simple face
AFEG16B Descriptif : Plateaux PE SICMEA - Qté. 20 AFP151 Descriptif : Pied tube 80x80x2 lg 4000 - Qté.
20, AFSP153 Descriptif : Support pré enseigne SICMEA - Qté 40, AFETR151 Descriptif : Etrier 100X80X100
M10 - Qté 40, AFBOUCHON Descriptif : Bouchon tube 80x80 - Qté. 20, AFBO6X20 Descriptif Boulon 6x20
pour pré-enseigne - Qté. 120, TRANSPORT 1.

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	29/09/2014	-
Gage des stocks	Néant	29/09/2014	-
Warrants	Néant	29/09/2014	-
Prêts et délais	Néant	29/09/2014	-
Biens inaliénables	Néant	29/09/2014	-

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

DELEFLIE SERGE ET HANQUEZ MARIE MADELEINE

783 745 045

R.C.S. VALENCIENNES

Adresse : 56B R SAINTE ANNE 59330 HAUTMONT
Greffe du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

LD

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	29/09/2014	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	29/09/2014	-
Protêts	Néant	29/09/2014	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	29/09/2014	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	29/09/2014	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	29/09/2014	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	29/09/2014	-
Déclarations de créances	Néant	29/09/2014	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	6	29/09/2014	-
Masquer le détail			

Inscription du 6 novembre 2009 Numéro 99037

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Compléments : MATERIEL LOUE : 1 PANNEAU TRIVISION

Inscription du 29 mars 2012 Numéro 10160

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Biens concernés :
MATERIEL LOUE : PANNEAUX PORTATIFS PUBLICITAIRE BL N° M-FMN-LIV1202153 DU 28/02/2012 6 PORTATIF "ECO" 12m2 SPLE FACE 6m SANS POTEAUX 5 éléments de plateau 3050 x 820 mm, 3 traverses A - Kit boulonnerie, 6 Moulure PVC grise 12m2, Kit moulure 12m2, 125 élément plateau 820 x 3050 B, 20 PREENSEIGNE GALVA SIMPLE FACE 1 plateau 1500 X 1000, 1 Poteau 80 X 80 ép 2 lg 4m, Bouchon tube, Kit boulonnerie

Inscription du 2 mai 2012 Numéro 10470

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Biens concernés : MATERIEL LOUE : 1 TRACEUR LATEX L26500 N° DE SERIE MY2161900F

LD

Inscription du 10 juillet 2012 Numéro 11213

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Biens concernés :

MATERIEL LOUE : 1 MATERIEL INFORMATIQUE : 1 HINKSTATION E30 LENOVO X6 Proces. Intel Xeon E3-1220 Mémoire DDRAM 8Go-DDR3 ECC, Disque dur HD500Go SATA, Lecteur DVD/CRW, Interface réseau RJ45 1Gbs, Carte graphique Quadro 600 1G, Clavier + souris opt. S.F., Microsoft Windows 7Pro 64bits N° série S4GDDV8, 1 GARANTIE MATERIEL LENOVO 3 ANS, 1 SAUVEGARDE TANDBERG RDX SATA, 3 CARTOUCHE RDX320Go TANDBERG, 1 ECRAN TFT 24" LENOVO LT2452 N° Série VNA6BMN, 1 MICROSOFT OFFICE 2010 BUSINESS Word Excel P.Point One N. Out., 1 INSTALLATION MISE EN SERVICE PARAMETRAGES TESTS SUR SITE, 1 ADOBE CREATIVE SUITE C6 MASTER Logiciel Créativité version 6, 1 INSTALLATION MISE EN SERVICE, 25 GOULOTTE MURALE 50 au mètre, 2 CORDON ETHERNET CAT 6 SFP L=3m, 2 CORDON BRASSAGE CAT6-SFTP L15m, 1 DIVERS FOURNITURE, 1 SWITCH DLINK DGS-1100-16, 16 PORTS ETHERNET 10/100/1000, 1 INSTALLATION POSE CABLAGE

Inscription du 16 avril 2013 Numéro 13922

Montant de la créance : 10 468,00 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :

190 ELEMENTS PLATEAU 820X3050B +20 MOULURES PVC+DIVERS /Mat. optique/photographique

Inscription du 24 juin 2014 Numéro 17886

Montant de la créance : 12 082,00 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :

30 MOULURES PVC 100 BLANCHE. +75 ELEMENTS PLATEAU+DIVERS /Machines-outils

Publicité de contrats de location	3	29/09/2014	15 125,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 21 janvier 2010 Numéro 3420

Montant de la créance : 7 176,00 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : STARLEASE
59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Compléments :

MATERIEL LOUE : 1 CHARIOT ELEVATEUR 2T500 HYSTER MOTEUR DIESEL H177B25088Y /Chariots manut. automoteurs

Inscription du 27 janvier 2010 Numéro 3439

Montant de la créance : 7 949,00 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : STARLEASE
59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Compléments :

MATERIEL LOUE : 1 LAMINATEUR A FROID 1600MM /Machines-outils 1 FRAISEUSE PF 1200 + 1 SCIE CIRCULAIRE PLONG. + 1 RAIL DE GUIDAGE + DIVERS MATERIELS ines-o

Inscription du 12 juin 2010 Numéro 3615

Date fin de contrat :

Au profit de :

BPN DEPARTEMENT LOFINORD

847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Compléments :

MATERIEL LOUE : AFEG12B 100 Elément plateau 820x 3050 B, AFM1204 20 Moulure PVC grise 12 m2, AFK1204 Descriptif : Kit pour moulure grise M1204 - Qté.20, 1620GSF 20 Préenseigne galva simple face AFEG16B Descriptif : Plateaux PE SICMEA - Qté. 20 AFP151 Descriptif : Pied tube 80x80x2 lg 4000 - Qté. 20, AFSP153 Descriptif : Support pré enseigne SICMEA - Qté 40, AFETR151 Descriptif : Etrier 100X80X100 M10 - Qté 40, AFBOUCHON Descriptif : Bouchon tube 80x80 - Qté. 20, AFBO6X20 Descriptif Boulon 6x20 pour pré-enseigne - Qté. 120, TRANSPORT 1.

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	29/09/2014	-
Gage des stocks	Néant	29/09/2014	-
Warrants	Néant	29/09/2014	-
Prêts et délais	Néant	29/09/2014	-
Biens inaliénables	Néant	29/09/2014	-

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

DELEFLIE SERGE

783 745 045

R.C.S. VALENCIENNES

Adresse : Impasse RIMBAUD SENTIER DE GOGNI E S 59600 OGNI E S
Greffe du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

6

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	29/09/2014	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	29/09/2014	-
Protêts	Néant	29/09/2014	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	29/09/2014	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	29/09/2014	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	29/09/2014	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	29/09/2014	-
Déclarations de créances	Néant	29/09/2014	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	6	29/09/2014	-
Masquer le détail			

Inscription du 6 novembre 2009 Numéro 99037

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Compléments : MATERIEL LOUE : 1 PANNEAU TRIVISION

Inscription du 29 mars 2012 Numéro 10160

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Biens concernés :
MATERIEL LOUE : PANNEAUX PORTATIFS PUBLICITAIRE BL N° M-FMN-LIV1202153 DU 28/02/2012 6 PORTATIF "ECO" 12m2 SPLE FACE 6m SANS POTEAUX 5 éléments de plateau 3050 x 820 mm, 3 traverses A - Kit boulonnerie, 6 Moulure PVC grise 12m2, Kit moulure 12m2, 125 élément plateau 820 x 3050 B, 20 PREENSEIGNE GALVA SIMPLE FACE 1 plateau 1500 X 1000, 1 Poteau 80 X 80 ép 2 lg 4m, Bouchon tube, Kit boulonnerie

Inscription du 2 mai 2012 Numéro 10470

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Biens concernés : MATERIEL LOUE : 1 TRACEUR LATEX L26500 N° DE SERIE MY2161900F

Inscription du 10 juillet 2012 Numéro 11213

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Biens concernés :

MATERIEL LOUE : 1 MATERIEL INFORMATIQUE : 1 HINKSTATION E30 LENOVO X6 Proces. Intel Xeon E3-1220 Mémoire DDRAM 8Go-DDR3 ECC, Disque dur HD500Go SATA, Lecteur DVD/CRW, Interface réseau RJ45 1Gbs, Carte graphique Quadro 600 1G, Clavier + souris opt. S.F., Microsoft Windows 7Pro 64bits N° série S4GDDV8, 1 GARANTIE MATERIEL LENOVO 3 ANS, 1 SAUVEGARDE TANDBERG RDX SATA, 3 CARTOUCHE RDX320Go TANDBERG, 1 ECRAN TFT 24" LENOVO LT2452 N° Série VNA6BMN, 1 MICROSOFT OFFICE 2010 BUSINESS Word Excel P.Point One N. Out., 1 INSTALLATION MISE EN SERVICE PARAMETRAGES TESTS SUR SITE, 1 ADOBE CREATIVE SUITE C6 MASTER Logiciel Créativité version 6, 1 INSTALLATION MISE EN SERVICE, 25 GOULOTTE MURALE 50 au mètre, 2 CORDON ETHERNET CAT 6 SFP L=3m, 2 CORDON BRASSAGE CAT6-SFTP L15m, 1 DIVERS FOURNITURE, 1 SWITCH DLINK DGS-1100-16, 16 PORTS ETHERNET 10/100/1000, 1 INSTALLATION POSE CABLAGE

Inscription du 16 avril 2013 Numéro 13922

Montant de la créance : 10 468,00 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :

190 ELEMENTS PATEAU 820X3050B +20 MOULURES PVC+DIVERS /Mat. optique/photographique

Inscription du 24 juin 2014 Numéro 17886

Montant de la créance : 12 082,00 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :

30 MOULURES PVC 100 BLANCHE. +75 ELEMENTS PATEAU+DIVERS /Machines-outils

Publicité de contrats de location	3	29/09/2014	15 125,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 21 janvier 2010 Numéro 3420

Montant de la créance : 7 176,00 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : STARLEASE
59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Compléments :

MATERIEL LOUE : 1 CHARIOT ELEVATEUR 2T500 HYSTER MOTEUR DIESEL H177B25088Y /Chariots manut. automoteurs

Inscription du 27 janvier 2010 Numéro 3439

Montant de la créance : 7 949,00 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : STARLEASE
59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Compléments :

MATERIEL LOUE : 1 LAMINEUR A FROID 1600MM /Machines-outils 1 FRAISEUSE PF 1200 + 1 SCIE CIRCULAIRE PLONG. + 1 RAIL DE GUIDAGE + DIVERS MATERIELS Ines-o

Inscription du 12 juin 2010 Numéro 3615

Date fin de contrat :

Au profit de :

BPN DEPARTEMENT LOFINORD

847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Compléments :

MATERIEL LOUE : AFE12B 100 Elément plateau 820x 3050 B, AFM1204 20 Moulure PVC grise 12 m2, AFK1204 Descriptif : Kit pour moulure grise M1204 - Qté.20, 1620GSF 20 Préenseigne galva simple face AFE16B Descriptif : Plateaux PE SICMEA - Qté. 20 AFP151 Descriptif : Pied tube 80x80x2 lg 4000 - Qté. 20, AFSP153 Descriptif : Support pré enseigne SICMEA - Qté 40, AFETR151 Descriptif : Etrier 100X80X100 M10 - Qté 40, AFBOUCHON Descriptif : Bouchon tube 80x80 - Qté. 20, AFBO6X20 Descriptif Boulon 6x20 pour pré-enseigne - Qté. 120, TRANSPORT 1.

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	29/09/2014	-
Gage des stocks	Néant	29/09/2014	-
Warrants	Néant	29/09/2014	-
Prêts et délais	Néant	29/09/2014	-
Biens inaliénables	Néant	29/09/2014	-

69

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

DELEFLIE SERGE ET HANQUEZ MARIE MADELEINE

783 745 045

R.C.S. VALENCIENNES

Adresse : Route DE TRELON 59740 SOLRE LE CHATEAU

Greffe du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

69

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	29/09/2014	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	29/09/2014	-
Protêts	Néant	29/09/2014	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	29/09/2014	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	29/09/2014	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	29/09/2014	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	29/09/2014	-
Déclarations de créances	Néant	29/09/2014	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	6	29/09/2014	-
Masquer le détail			

Inscription du 6 novembre 2009 Numéro 99037

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Compléments : MATERIEL LOUE : 1 PANNEAU TRIVISION

Inscription du 29 mars 2012 Numéro 10160

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Biens concernés :
MATERIEL LOUE : PANNEAUX PORTATIFS PUBLICITAIRE BL N° M-FMN-LIV1202153 DU 28/02/2012 6 PORTATIF "ECO" 12m2 SPLE FACE 6m SANS POTEAUX 5 éléments de plateau 3050 x 820 mm, 3 traverses A - Kit boulonnerie, 6 Moulure PVC grise 12m2, Kit moulure 12m2, 125 élément plateau 820 x 3050 B, 20 PREENSEIGNE GALVA SIMPLE FACE 1 plateau 1500 X 1000, 1 Poteau 80 X 80 ép 2 lg 4m, Bouchon tube, Kit boulonnerie

Inscription du 2 mai 2012 Numéro 10470

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Biens concernés : MATERIEL LOUE : 1 TRACEUR LATEX L26500 N° DE SERIE MY2161900F

Inscription du 10 juillet 2012 Numéro 11213

Au profit de : BPN DEPARTEMENT LOFINORD
847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Biens concernés :

MATERIEL LOUE : 1 MATERIEL INFORMATIQUE : 1 HINKSTATION E30 LENOVO X6 Proces. Intel Xeon E3-1220 Mémoire DDRAM 8Go-DDR3 ECC, Disque dur HD500Go SATA, Lecteur DVD/CRW, Interface réseau RJ45 1Gbs, Carte graphique Quadro 600 1G, Clavier + souris opt. S.F., Microsoft Windows 7Pro 64bits N° série S4GDDV8, 1 GARANTIE MATERIEL LENOVO 3 ANS, 1 SAUVEGARDE TANDBERG RDX SATA, 3 CARTOUCHE RDX320Go TANDBERG, 1 ECRAN TFT 24" LENOVO LT2452 N° Série VNA6BMN, 1 MICROSOFT OFFICE 2010 BUSINESS Word Excel P.Point One N. Out., 1 INSTALLATION MISE EN SERVICE PARAMETRAGES TESTS SUR SITE, 1 ADOBE CREATIVE SUITE C6 MASTER Logiciel Créativité version 6, 1 INSTALLATION MISE EN SERVICE, 25 GOULOTTE MURALE 50 au mètre, 2 CORDON ETHERNET CAT 6 SFP L=3m, 2 CORDON BRASSAGE CAT6-SFTP L15m, 1 DIVERS FOURNITURE, 1 SWITCH DLINK DGS-1100-16, 16 PORTS ETHERNET 10/100/1000, 1 INSTALLATION POSE CABLAGE

Inscription du 16 avril 2013 Numéro 13922

Montant de la créance : 10 468,00 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :

190 ELEMENTS PLATEAU 820X3050B +20 MOULURES PVC+DIVERS /Mat. optique/photographique

Inscription du 24 juin 2014 Numéro 17886

Montant de la créance : 12 082,00 EUR
Au profit de : STARLEASE
59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Biens concernés :

30 MOULURES PVC 100 BLANCHE. +75 ELEMENTS PLATEAU+DIVERS /Machines-outils

Publicité de contrats de location	3	29/09/2014	15 125,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 21 janvier 2010 Numéro 3420

Montant de la créance : 7 176,00 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : STARLEASE
59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Compléments :

MATERIEL LOUE : 1 CHARIOT ELEVATEUR 2T500 HYSTER MOTEUR DIESEL H177B25088Y /Chariots manut. automoteurs

Inscription du 27 janvier 2010 Numéro 3439

Montant de la créance : 7 949,00 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : STARLEASE
59 AV DE CHATOU 92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Compléments :

MATERIEL LOUE : 1 LAMINATEUR A FROID 1600MM /Machines-outils 1 FRAISEUSE PF 1200 + 1 SCIE CIRCULAIRE PLONG. + 1 RAIL DE GUIDAGE + DIVERS MATERIELS ines-o

Inscription du 12 juin 2010 Numéro 3615

Date fin de contrat :

Au profit de :

BPN DEPARTEMENT LOFINORD

847 AV DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Compléments :

MATERIEL LOUE : AFEG12B 100 Elément plateau 820x 3050 B, AFM1204 20 Moulure PVC grise 12 m2,
AFK1204 Descriptif : Kit pour moulure grise M1204 - Qté.20, 1620GSF 20 Préenseigne galva simple face
AFEG16B Descriptif : Plateaux PE SICMEA - Qté. 20 AFP151 Descriptif : Pied tube 80x80x2 lg 4000 - Qté.
20, AFSP153 Descriptif : Support pré enseigne SICMEA - Qté 40, AFETR151 Descriptif : Etrier 100X80X100
M10 - Qté 40, AFBOUCHON Descriptif : Bouchon tube 80x80 - Qté. 20, AFBO6X20 Descriptif Boulon 6x20
pour pré-enseigne - Qté. 120, TRANSPORT 1.

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	29/09/2014	-
Gage des stocks	Néant	29/09/2014	-
Warrants	Néant	29/09/2014	-
Prêts et délais	Néant	29/09/2014	-
Biens inaliénables	Néant	29/09/2014	-

LISTE DU PERSONNEL

BETTENCOURT DANIEL	29 rue LEO LAGRANGE	59740 SOLRE LE CHATEAU
BONTANT DIDIER	1 rue d'ORNIAUX – QUATRE MAISONS	59219 ETROEUNGT
BONTANT DOMINIQUE	1057 LE QUESNE MANCHE	59440 AVESNELLES
COURTIN VALERIE	196 GRAND RUE	59138 PONT SUR SAMBRE
DEFOSSEZ BARBARA	2 rue Léon PERON	59740 LEZ FONTAINE
FONTAINE BRUNO	17 rue Edmond DORMOY	02830 SAINT MICHEL
HENNEBERT AUDE (en congé maternité)	43 rue GAMBETTA	59168 BOUSSOIS
MAILLARD GERY	129 avenue FAIDHERGE	59300 VALENCIENNES
REMIATTE SYLVIE	4 allée des GLYCINES	59740 SOLRE LE CHATEAU

LISTE DES CREDIT BAUX

CREDIT BAIL 2015							
ORGANISME	N° CONTRAT	COUT ACHAT HT	MOTIF DE L ACHAT	DUREE MOIS	DATE DEBUT	DATE DIN	MONTANT MENSUEL TTC
BPN							
LOFINORD 61221	062460/00/359	22440	TRACEUR HP	48	15/04/2012	15/03/2016	606,68
LOFINORD 61222	062446/00/359	6719	PC ECRAN DIV	48	01/07/2012	01/06/2016	181,66
CREDIT DU NORD							
STARLEASE 61223	000943066-00	8752	PANNEAUX	36	31/03/2015	29/02/2016	322,09
STARLEASE 61224	001165138-00	10069	PANNEAUX	36	15/06/2014	15/07/2017	371,10
STARLEASE 61226	001289999-00-1	9483	PC	36	30/04/2015	31/03/2018	370,11
STARLEASE en cours	001303787-00	23928,84	PEUGEOT 508SW	36	JUILLET		743,82 trimestriel
GE CAPITAL	M43071901	9600	INSTAL TELEPHON	24	01/04/2014	01/10/2015	598,17
GE CAPITAL location financière	AL5828600		MACH AFF+ BALANCE		17/04/2015	17/07/2019	annuel 780

COURRIER DE LA SCI DE ROFLY DU 17 AOUT 2015

hp

Mme Robert
295 Rue de l'Étang du Parc
l'Épine
59740 Solre le Château

RAR le 17/8/2015.

Sci DEROFU
34 Rue de Toulon
59740 Solre le Château

Madame,

Je fais suite à votre courrier en date du
28/07/2015 et vous informe que je ne suis pas opposée
à la cession du droit au bail lors de l'apport du fonds
de commerce à votre nouvelle société mais sous ces
conditions strictes :

- que le bail initial soit intégralement
transmis.

En conséquence, en votre qualité de seule
bénéficiaire de M. Serge Delafolie, vous resterez garante de
tous les loyers et charges de bail conformément
aux stipulations du bail.

- il est hors de question qu'un nouveau bail
soit conclu.

- qu'une soit préalablement envoyé le projet
de la cession accompagné d'une procuration pour me faire
représenter à la signature par la personne de mon choix.

A toutes fins utiles je vous rappelle que
mon domicile principal est toujours à Solre le Château
295 Rue de l'Étang du Parc l'Épine

Dans l'attente de votre réponse



SAS A.G.S.D. PUBLICITE

AU CAPITAL DE 1 000 €

**34 ROUTE DE TRELON
59740 SOLRE LE CHATEAU**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SARL AUDACC

SARL inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Bretagne
et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rennes
Au capital de 140 480 euros

22, rue Alain Colas – B.P. 38
22950 TREGUEUX

TEL : 02 96 61 83 33 - FAX : 02 96 61 29 60



Osez entreprendre, nous vous accompagnons.



Alexandre Rault
Dominique Jus
Fabien Jouan
Thomas Pécheu

Si vous comptez bien faire
C'est nous qui vous aidons.

SAS A.G.S.D. PUBLICITE
34 Route de Trélon
59740 SOLRE LE CHATEAU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la SAS A.G.S.D PUBLICITE, en date du 26/06/2015, nous vous présentons notre rapport prévu à l'article L223-9 du Code de Commerce sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués :

par :

Madame Laëtitia DELEFLIE
14 Cité Bouilliez
62130 SAINT POL SUR TERNOISE

au capital de la société :

SAS A.G.S.D. PUBLICITE
34 Route de Trélon
59 740 SOLRE LE CHATEAU

I – EXPOSE DE L'OPERATION

La SAS A.G.S.D. PUBLICITE a été constituée le 20/07/2015 et a été immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le numéro 812 603 272.

Son siège social est situé au 34 Route de Trélon – 59740 SOLRE LE CHATEAU.

Son capital est actuellement de 1 000 Euros (100 actions de 10 Euros) et est exclusivement détenu par Madame Laëtitia DELEFLIE.

L'entreprise de Madame Laëtitia DELEFLIE est une entreprise individuelle sise au 34 rue de Trélon – 59740 SOLRE LE CHATEAU.

Régulièrement constituée le 09/09/2015, elle a été immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le numéro 813 241 536.

Il convient de préciser que Madame Laëtitia DELEFLIE détient cette entreprise pour l'avoir reçue :

- D'une part, par voie de succession suite au décès de Monsieur Serge DELEFLIE, décédé le 17/10/2014, en sa qualité d'héritière, pour les $\frac{3}{4}$ de l'entreprise.
- Pour le reste par voie de donation de Madame Marie-Madeleine HANQUEZ, conjointe survivante, séparée de corps de Monsieur Serge DELEFLIE.

Les deux actes ont été reçus par Maître MARTIN, Notaire à CAMBRAI (59) le 30/06/2015.

L'opération envisagée se résume ainsi :

- Apport par Madame Laëtitia DELEFLIE des éléments suivants de son entreprise individuelle à la SAS A.G.S.D. PUBLICITE au 01/01/2016 :
Fonds de commerce
Stock
Trésorerie nécessaire à l'exploitation
- A l'issue de cette opération, la SAS A.G.S.D. PUBLICITE sera propriétaire de l'intégralité de ces éléments apportés par Madame Laëtitia DELEFLIE.

II – DESCRIPTION EVALUATION ET REMUNERATION D'APPORT

L'activité de l'entreprise individuelle Laëtitia DELEFLIE est : Agence de publicité, et plus particulièrement affichage publicitaire, gestion d'emplacements publicitaires, réalisation et pose d'affiches et de panneaux publicitaires, signalisation, sérigraphie ;

Disposant d'une expérience significative, Monsieur Serge DELEFLIE a su insuffler à son entreprise un niveau d'activité important et une rentabilité très

TR

confortable. Sa fille lui succédant à la tête de cette affaire, Laëtitia DELEFLIE, semble disposer des mêmes atouts permettant à l'entreprise de jouir d'une excellente pérennité et d'une performance indiscutable.

Les éléments de l'entreprise individuelle apportés par Laëtitia DELEFLIE à la SAS A.G.S.D. PUBLICITE ont été évalués de la façon suivante :

Eléments incorporels :

Ils correspondent aux éléments suivants :

- L'enseigne et nom commercial « A.G.S.D. PUBLICITE » sous lequel le fonds est exploité
- La clientèle et l'achalandage y étant attachés
- Le droit au bail où est exploité le fonds de commerce dans les conditions plus amplement énoncées ci-après, pour le temps qui en reste à courir
- Le droit de se dire successeur de Monsieur Serge DELEFLIE et de faire figurer cette mention sur l'ensemble des documents commerciaux de la société bénéficiaire
- Le droit à l'usage des lignes téléphoniques 03.27.59.49.49 et de télécopie ainsi que le nom de domaine, sous réserve de l'accord des prestataires
- Les fichiers clients et fournisseurs et l'ensemble des archives et documentations
- Le droit portant sur les contrats de crédits-baux des matériels nécessaires à l'exploitation

Au bilan du 30/06/2015, ces éléments apparaissent pour une valeur de 44 210 €, c'est-à-dire la valeur à laquelle il a été acquis il y a de nombreuses années.

L'exercice 01/01/2014-31/12/2014 a fait apparaître un Excédent Brut d'Exploitation de 174 414 € et un résultat net de 146 265 €.

Un arrêté comptable a été effectué pour la période 01/01/2015-30/06/2015 et a fait apparaître un Excédent Brut d'Exploitation de 96 377 € et un résultat net de 98 532 €.

Le Cabinet COGEP et notamment, l'expert-comptable Monsieur Cyrille GAMAIN, a fait une projection du deuxième semestre 2015, ce qui se traduirait, par conséquent, sur l'année civile pleine, par les chiffres suivants : Excédent Brut d'Exploitation de 137 595 € et un résultat net de 146 265 €.

FR

De même, une projection a été réalisée concernant les années 2016 et 2017 et se traduiraient, respectivement, par des Excédents Bruts d'Exploitation de 114 273 € et 130 773 €, et des résultats nets de 83 816 € et 92 089 €.

Il n'est donc absolument pas exagéré d'évaluer ces éléments incorporels à 185 000 €.

Eléments corporels :

L'intégralité des éléments apportés, appartenant initialement à l'entreprise individuelle Laëtitia DELEFLIE, figure bien dans son état des immobilisations. La propriété de ces biens est donc vérifiée.

Ils ont fait l'objet d'une liste annexée au contrat d'apport du 28/12/2015 et ont été valorisés pour 15 000, ce qui n'apparaît pas surévalué.

Stocks :

L'état d'inventaire du stock au 31/12/2015 a été établi et chiffré pour 40 821 €.

Ceci étant, dans le cadre de l'apport à la SAS A.G.S.D., sa valeur retenue est de 7 000 €. Ce montant n'apparaît donc clairement pas surévalué.

Disponibilités :

Au 31/12/2015, le compte bancaire au Crédit du Nord, ouvert au nom de la SAS A.G.S.D. PUBLICITE, s'élève 51 785,67 €. Il comprend un virement effectué par l'entreprise individuelle Laëtitia DELEFLIE le 30/12/2015 pour 40 000 €. Ayant légèrement anticipé l'apport, il est donc cohérent que la trésorerie apportée et nécessaire à l'exploitation, de la SAS A.G.S.D. PUBLICITE provenant de l'entreprise individuelle Laëtitia DELEFLIE, soit retenue pour 39 000 €. Ce montant n'est pas surévalué.

L'apport total de ces éléments s'élève donc à 249 000 € et il convient d'affirmer que ce montant n'est pas surévalué.

Cet apport va se traduire par une augmentation de capital chez la société bénéficiaire de l'apport, la SAS A.G.S.D. PUBLICITE. L'apport s'élevant à 249 000 €, 24 900 nouvelles actions de 10 € chacune vont être créées, portant ainsi le capital social à 250 000 € soit 25 000 actions de 10 € intégralement détenues par Madame Laëtitia DELEFLIE.

TP

III – DILIGENCES ET VERIFICATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaire selon les normes de la profession pour :

- Vérifier la propriété des éléments d'actif apportés
- Vérifier la réalité des actifs apportés, figurant au bilan de l'entreprise individuelle Laëtitia DELEFLIE, ainsi que la méthode de réévaluation de ces actifs,
- M'assurer que les événements intervenus depuis le 30/06/2015, date du dernier arrêté de comptes, n'étaient pas de nature n'étaient à remettre en cause les éléments ci-dessus.

IV – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je constate que la valeur retenue pour les éléments apportés, soit 249 000 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'apport contribue bien, à due concurrence, au montant de l'augmentation en capital à la SAS A.G.S.D. PUBLICITE.

A TREGUEUX,
Le 18 Décembre 2015

Thomas PECHEU
Commissaire aux Comptes



A.G.S.D. PUBLICITE

Société par actions simplifiée

au capital de 250.000 euros

Siège social : 34 route de Trélon

59740 SOLRE LE CHATEAU

STATUTS

Statuts mis à jour le 28 Décembre 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Delphi', located in the bottom right corner of the page.

IDENTITE DE L'ASSOCIÉE FONDATRICE

Madame Laëtitia DELEFLIE, née le 7 Novembre 1973, à MAUBEUGE (59), demeurant à SAINT POL SUR TERNOISE – 62130 – 14 Cité Bouilliez, de nationalité française, célibataire.

Laquelle a établi ainsi qu'il suit, aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SAINT POL SUR TERNOISE du 26 Juin 2015, les statuts de la Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer.

TITRE I FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE OBJET - DURÉE

ARTICLE 1. FORME

La Société est une **SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE** régie par les dispositions légales applicables, en particulier les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de commerce, et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne et fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2. DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : « **A.G.S.D. PUBLICITE** »

Le nom commercial de la Société est : « **A.G.S.D. PUBLICITE** »

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'affichage publicitaire, la gestion d'emplacements publicitaires, la réalisation et la pose d'affiches et de panneaux publicitaires, la signalisation, et la sérigraphie.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, civiles ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **SOLRE LE CHATEAU – 59740 – 34 route de Trélon.**

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

ARTICLE 5. DURÉE

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

"ARTICLE 6. APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 1 000 €,
- aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 28 Décembre 2015, le capital social a été augmenté de 249 000 euros au moyen de l'apport d'une entreprise d'affichage, sérigraphie, affichage publicitaire, évaluée à 249 000 euros consenti par Madame Laetitia DELEFLIE.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €.).

Il est divisé en VINGT CINQ MILLE (25 000) ACTIONS de DIX EUROS (10 €.) chacune, numérotées de 1 à 25 000."

ARTICLE 8. MODIFICATION DU CAPITAL

1. Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.
2. Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.
3. En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.
4. Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la totalité du nominal et, le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 9. FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 10. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1. Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et aux quelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III TRANSMISSION DES ACTIONS - EXCLUSION D'ASSOCIÉS

ARTICLE 11. DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D'ACTIONS

Définitions :

Dans le cadre des présents statuts, les termes ci-dessous ont les définitions suivantes :

a) « cession » : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

b) « action » ou « valeur mobilière » : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

Modalités de transmission des actions :

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 12. AGRÉMENT

1. Si la Société ne comporte qu'un associé unique, toutes les cessions et transmissions d'actions s'opèrent librement.

2. Toutes les autres cessions d'actions ne peuvent être réalisées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; les actions du cédant étant prises en compte pour le calcul de cette majorité.

3. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, l'identification complète de l'acquéreur (nom, prénom, adresse ; dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

4. Le Président dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

5. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

6. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

7. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai de 30 jours, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue, dans un délai de 6 mois à compter de l'acquisition, de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 13. MODIFICATIONS DANS LE CONTRÔLE D'UN ASSOCIÉ

1. En cas de modification au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce du contrôle d'un associé, celui-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de 30 jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôleurs.

Si cette procédure n'est pas respectée, l'associé dont le contrôle est modifié pourra être exclu de la Société dans les conditions prévues à l'article 14.

2. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de l'associé dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article 14.

Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 14. EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

Exclusion facultative

Cas d'exclusion :

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société ;
- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé.

Modalités de la décision d'exclusion :

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

Formalités de la décision d'exclusion :

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 30 jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des associés, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion ; cette notification devant également être adressée à tous les autres associés ;
- convocation de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard 20 jours avant la date prévue pour la consultation des associés sur la décision d'exclusion afin de lui permettre de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.

Prise d'effet de la décision d'exclusion :

La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application des clauses d'agrément prévues aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative :

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 30 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 15. NULLITÉ DES CESSIONS D' ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 12 et 13 des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

TITRE IV ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 16. PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Désignation

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale associée ou non associée de la Société.

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, elle doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée non limitée.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision collective unanime des associés autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, elle doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Le premier Directeur Général de la Société est désigné aux termes des présents statuts.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, et jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 18. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Les Commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

ARTICLE 19. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions prévues à l'article L.227-9 du Code de commerce.

Sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées qui dépassent, à la clôture d'un exercice social, deux des trois seuils suivants, fixés par décret en Conseil d'État, et relatifs au total de leur bilan, au montant de leur chiffre d'affaires hors taxes et au nombre moyen de leurs salariés au cours de l'exercice.

Sont également tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées qui contrôlent, au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, une ou plusieurs sociétés, ou qui sont contrôlées, au sens des mêmes II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, par une ou plusieurs sociétés.

Même si les conditions prévues aux deux alinéas précédents ne sont pas atteintes, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

TITRE V DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

ARTICLE 20. DÉCISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions d'actions ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote.

Dans le cas où la Société ne comprend qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les présents statuts aux associés.

ARTICLE 21. RÈGLES DE MAJORITÉ

Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales ;
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés.

ARTICLE 22. MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives des associés sont, au choix du Président, prises en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite.

Les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à la répartition des résultats doivent être prises en assemblée générale.

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre un vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La réponse est adressée à l'auteur de la consultation par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 23. ASSEMBLÉES

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 15 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 24 ci-après.

ARTICLE 24. PROCÈS-VERBAUX DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

ARTICLE 25. INFORMATION PRÉALABLE DES ASSOCIÉS

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des commissaires au comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 26. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 01 janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 27. ÉTABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et le cas échéant des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 28. AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 29. DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ARTICLE 30. CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

TITRE IX CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 31. NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est Madame Laëtitia DELEFLIE, née le 7 Novembre 1973 à MAUBEUGE (59) et demeurant à SAINT POL SUR TERNOISE – 62130 – 14 Cité Bouilliez, laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Est nommé Directeur Général de la Société aux termes des présents statuts sans limitation de durée Monsieur Eric LEBON, né le 6 Décembre 1963 à ARMENTIERES (59) et demeurant à SAVIGNAC LES EGLISES – 24420 – Chauzanaud, lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 32. PREMIER EXERCICE SOCIAL

Le premier exercice social reprendra les opérations réalisées à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 Décembre 2016.